



03017104

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De

HUY

Le

29 JAN. 2003

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. **Inscription :**

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n° FORM_IV_RC_NUMÉRO

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> "SINOPLÉ"

Forme juridique (en entier)

> Société privée à responsabilité limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> 4537 Seraing-le-Chateau (Verlaine)
rue de Verlaine 12

Registre de commerce (siège tribunal + n°)

>

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

>

RC Huy A/5210

Objet de l'acte

>

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Francis WILLEMS à Brugge, le 14 janvier 2003, enregistré comme suit "Geboekt te Brugge Registratie IV op 21 JAN 2003, zes bladen, een verzending, boek 190 Blad 70 vak 7. Ontvangen drieënegentig euro (€ 93,00) De eerst aanwezige inspecteur, (getekend) E.LAGA",

Que

1. Monsieur KINET Laurent-Christophe, né à Liège le 1 juin 1974, époux de Madame Marie Noëlle BLOCK, demeurant à 4537 Seraing-le-Château (Verlaine), Rue de Verlaine, 12,

2. Monsieur SACRÉ David-Sabine-Bruno, né à Namur le 9 septembre 1972, célibataire, demeurant à 5336 Assesse (Courrière), Rue des Heritages, 11,

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée, dont les statuts ont été arrêtés comme suit

FORME

La société, commerciale, adopte la forme de la société à responsabilité limitée

DENOMINATION

Elle est dénommée "SINOPLÉ"

SIEGE SOCIAL

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'asc.

Numéro du cc

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Le siège social est établi à 4537 Seraing-le-Château (Verlaine), rue de Verlaine 12

Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique par simple décision du conseil d'administration, en respectant la législation sur l'emploi des langues

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- la vente et la formation, l'étude et la conception de logiciels,
- la consultance en matière informatique.
- la vente de matériel informatique, logiciel et tout le matériel se rapportant à l'étude, le placement, les installations, le câblage de tout matériel se rapportant à l'informatique, le téléphone, les multimedia,
- la construction, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation et l'installation de tous les articles se rapportant directement ou indirectement à l'industrie électrique, électronique et aux télécommunications ou de tous autres objets généralement quelconques se rapportant à ce commerce,
- La société peut acquérir ou prendre tous brevets ou licences de brevets, elle peut les louer, les céder ou les affermer,
- La négociation et la restructuration d'entreprises, la gestion d'entreprises ainsi que la prise de participation dans toutes entreprises,
- La prestation de service d'ordres économiques, seule ou avec la participation de tiers, notamment la consultation technique, l'assistance en matière de management, l'engineering, de consulting et de franchising, la gestion et la consultation en matières commerciales, administratives, techniques et financières ainsi que la mise à disposition, l'embauche et l'emploi du personnel
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la location de matériel audiovisuel professionnel et domestique nouveau ou d'occasion,
- L'organisation, la production et la réalisation de tous spectacles, bals, concerts, conférences et séminaires et autres activités annexes, ainsi que la sonorisation, l'éclairage et l'aménagement des locaux nécessaires à cette activité,
- L'édition, la production, la distribution et la diffusion de tous livres, illustrés, revues, disques, compactdisk, bandes enregistrées ou non et en général de tous les moyens de communications, en ce compris l'audiovisuel,
- La création, la diffusion et la production de tous montages audiovisuels, ainsi que l'assistance nécessaire à la réalisation de projets divers en cette matière;
- La prestation de disc-jockeys;

Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société peut, d'une façon générale, accomplir en Belgique et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, belges ou étrangères, créées ou à créer, avant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

DURÉE

La société existe pour une durée illimitée

CAPITAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent euro (18.600,00

e) Il est représenté par cent (100) actions nominatives, sans mention de valeur nominale, qui représentent chacune un/centième (1/100 ième) de l'avoir social

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants peuvent déléguer certain pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations

Rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit

Contrôle

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier vendredi ouvrable du mois de mai à 20 H, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. La première assemblée annuelle aura lieu en 2005

Exercice social

L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe pour se terminer le 31 décembre 2004.

Affectation du bénéfice

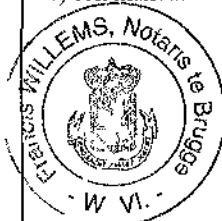
Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins 5% pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint 1/10ième du capital

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales

NOMINATION du GERANT

Les associés réunis en assemblée générale ont pris les résolutions suivantes

- 1) le nombre de gérants est fixé à un,
- 2) est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur KINET Laurent, prénommé, qui accepte,
- 3) le gérant est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes
- 4) son mandat est exercé gratuitement



Pour extrait analytique conforme,
exempt de timbre en vue de la publication
aux annexes du Moniteur Belge

Déposé en même temps une expédition de l'acte, avec procuration et attestation bancaire